

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 décembre 2024.

N° 60 / 2024

Relative à la création du budget annexe des déchets de la commune de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 20 décembre 2024

Date de convocation : 13 novembre 2024

Lieu de la séance : Fare Artisanat (Actuel mairie)

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épouse BUSTIN Francine
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI- TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_060_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 à L.2221-12, L.2221-14, R2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 ;
- VU** le projet de statut du budget annexe des déchets de la Commune de Hao ;
- VU** les explications fournies par le Maire ;
- VU** les recommandations de chambres Territoriales des Comptes dans son rapport sur la gestion de la Commune de Hao pour les exercices 2020 à 2023 ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 à L.2221-12, L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94, qui encadrent la création et la gestion des services publics locaux ;

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent l'élimination des déchets des ménages. Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Considérant les recommandations de la chambre territoriale des comptes, spécifiquement la recommandation n°06, qui préconise la création d'un budget annexe des déchets pour l'année 2025 afin de garantir une gestion financière transparente et dédiée des services de collecte et de traitement des déchets ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE la création d'une régie à autonomie financière pour le service public des DECHETS de la commune de HAO à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 – APPROUVE les statuts de la régie des DECHETS de la commune de HAO, tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DESIGNE conformément aux statuts les QUIZE (15) membres du conseil d'exploitation ci-après :

Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. TAKAMOANA Maniaro
M. PIRIOTUA Anselme
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine
M. TAKAMOANA François
Mme MAIRIHU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine
M. KOHUEINUI Atanase
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
M. ARAKINO Lothaire
M. KAPIKURA Théodore
M. TUAHINE Théodore
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine
M. TUTEAMARU Edgar

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_060_2024-DE

ARTICLE 4 – AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vues de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

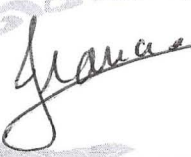
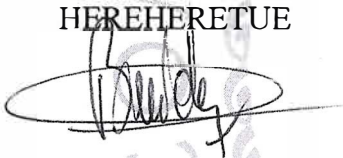
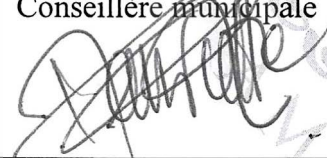
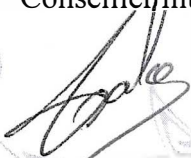
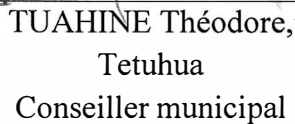
Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :



RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_060_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

« Délibération relative à la création du budget annexe des déchets de la commune de Hao »